

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE
MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**
AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Le Maire de CESSY,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le n° AT00107125B0001 sollicitée par la **SC SPORT** représentée par Monsieur MEUNIER Evan, 9 Route de Maissiat 01590 DORTAN et valant pour l'aménagement d'une salle de sport, 45 rue du Journans 01170 CESSY,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant **l'AVIS DEFAVORABLE** de la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées réunie le 20 mai 2025, ci-joint,

Considérant **l'AVIS FAVORABLE** de la Sous-commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur réunie le 13 mai 2025, ci-joint,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation est refusée.

ARTICLE 2 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. À cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorial compétent d'un recours contentieux.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires pour information.

A Cessy

Le

04 JUIN 2025

Le Maire au nom de l'État

Par délégation du Maire



Patricia REVELLAT
Adjointe au Maire